
VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Décision de mise à disposition des locaux du Complexe Sportif des Bas-Coquarts ainsi que du Stade Municipal pour l'Externat Médico-Professionnel (EM.PRO).

N° : 3.3.2

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat,

VU le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté en date du 23 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Henry-Pierre MELONE, Adjoint au Maire délégué aux Sports,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire du Complexe Sportif des Bas-Coquarts situé au 8 Avenue de Montrouge et du Stade Municipal sis 16, rue Charpentier à Bourg-la-Reine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de mise à disposition d'installations sportives entre l'Externat Médico Professionnel (EM.PRO) et la Ville de Bourg-la-Reine pour la période du 6 Septembre 2022 au 7 Juillet 2023 et hors vacances scolaires.

Les conditions de mise à disposition du Complexe Sportif des Bas-Coquarts situé au 8 Avenue de Montrouge et du Stade municipal situé au 16 rue Charpentier à Bourg-la-Reine, sont définies par la convention annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : La convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu de l'intérêt social et pédagogique que représentent les activités de l'Occupant.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Bourg-la-Reine, le

14 SEP. 2022

Pour Le Maire,

Le Maire Adjoint délégué aux Sports,

Henry-Pierre MELONE

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 14 SEP. 2022

et Publié par voie
électronique le 11/11/22

